

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

Société Application des Gaz (ADG)

Route de Brignais
BP 55
69230 Saint Genis Laval

Références : UDR-CRT-23-65

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 mars 2023 dans l'établissement ADG implanté à Saint-Genis-Laval. L'inspection avait été annoncée lors de l'inspection de 2022 et le scénario de l'exercice a été demandé à l'exploitant par courriel du 20 mars 2023. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Application des Gaz
Route de Brignais
BP 55
69 230 Saint Genis Laval
- Code AIOT dans GUN : 0006103754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

L'établissement Application Des Gaz (ADG) est spécialisé dans la fabrication et l'emplissage de réservoirs et cartouches GPL. Situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, le site est autorisé par arrêté préfectoral du 10 août 2005 modifié.

L'objectif de cette inspection sur un exercice POI programmé par l'exploitant avec le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours (SDMIS) était de suivre les actions de l'exploitant dans différentes zones du site et de vérifier le respect de l'organisation de crise de l'exploitant conformément à ses documents internes, à savoir le plan d'opération interne (POI). Le scénario était un incendie sur un chariot élévateur à l'intérieur du bâtiment A4 de stockage de cartons, avec une victime, et le non fonctionnement du sprinklage du bâtiment.

Le déroulé de l'exercice a été le suivant :

- 9h43 début de l'incendie et levée de doute par le pompier du site

- 9h49 retour du pompier : 1 victime transportée, un chariot élévateur en feu, demande de déclenchement POI et activation de la sirène
- 9h54 les participants sont réunis en salle POI et prennent leur brassard d'identification et mettent leur nom dans un tableau porte étiquette, 2 personnes sont envoyées pour bloquer les entrées sur le site
- l'état de stockages gaz est noté
- les moyens d'intervention sont déployés par le personnel formé sur le site
- 10h05 les pompiers arrivent sur le site
- 10h06 un pompier vient en salle POI pour prendre les informations auprès du chef PC
- les moyens des pompiers sont déployés pour compléter ceux mis en place par le personnel du site
- 10h12 le décompte des personnes présentes sur le site est disponible
- 10h44 simulation de la coupure de gaz de ville à Chaponost
- 10h46 l'information du confinement des eaux sur le site arrive en salle POI
- 10h53 le feu est éteint
- 11h fin de l'exercice.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
-	-	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives mais sont susceptibles de suite :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Mise à jour du POI	2.7.6.5.1. Plan d'Opération Interne (POI) de l'arrêté préfectorale cadre du 10 août 2005 Article 69 de l'arrêté du 4 octobre 2010	-
Confinement des eaux sur le site	POI de l'exploitant Article 2.4.6.1 de l'arrêté préfectoral cadre du 10 août 2005 modifié	-
Accès aux poteaux incendie basse pression à l'extérieur du site	Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement	-
Moyens de communication	Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement	-
Prélèvement des fumées d'incendie	Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement	-

Les fiches de constats suivantes sont des propositions d'amélioration, ils ne relèvent pas d'obligation réglementaire :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Organisation de la salle POI	-	-
Tenue d'une main courante et point d'avancement	-	-
Information des zones ATEX	-	-

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis d'établir une non-conformité :

- la mise à jour du POI,

et plusieurs constats nécessitant une action de la part de l'exploitant, concernant :

- le confinement des eaux sur le site,
- l'accès aux poteaux incendie basse pression à l'extérieur du site,
- les moyens de communication,
- le prélèvement des fumées d'incendie.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à jour du POI

<p>Référence réglementaire : 2.7.6.5.1. Plan d'Opération Interne (POI) de l'arrêté préfectorale cadre du 10 août 2005 Article 69 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>
<p>Prescription contrôlée : « Ce plan est mis à jour périodiquement à des intervalles n'excédant pas 3 ans ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. » « Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023. »</p>
<p>Constats : Le POI a été mis à jour pour la dernière fois le 15 mai 2019. Il aurait dû être mis à jour avant le 15 mai 2022.</p> <p>Demande 1 : L'exploitant met à jour le POI et transmet un exemplaire papier et informatique à l'inspection des installations classées.</p> <p>Délais: 3 mois</p>
<p>Type de suites proposées : susceptible de suite</p>
<p>Proposition de suites : -</p>

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux sur le site

<p>Référence réglementaire : POI de l'exploitant Article 2.4.6.1 de l'arrêté préfectoral cadre du 10 août 2005 modifié</p>
<p>Prescription contrôlée : « Le service sécurité ADG possède un ensemble d'obturateurs gonflables permettant d'obturer les points de rejet vers le réseau public. » « Réaliser les mises en sécurité validées par le chef PC (coupure électrique, fermeture égouts...) » « 2.4.6.1. Dispositions générales Les dispositions appropriées seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement (tel que rupture de récipient, renversement d'engin ...), déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'égout public ou vers le milieu naturel (eaux superficielles et eaux souterraines notamment). »</p>
<p>Constats : L'obturation des égouts a été réalisée tardivement (10h46) par rapport au déclenchement de l'alarme incendie (9h43) bien que cela soit indiqué dans la liste des actions à réaliser par la cellule technique.</p> <p>Demande 2 : l'exploitant présente une solution pour assurer le confinement rapide et efficace des eaux d'extinction sur le site en cas de sinistre.</p> <p>Délais: 2 mois</p>
<p>Type de suites proposées : susceptible de suite</p>
<p>Proposition de suites : -</p>

Nom du point de contrôle : Accès aux poteaux incendie basse pression à l'extérieur du site

Référence réglementaire : Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement
Prescription contrôlée : « c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; »
Constats : Le POI ne présente pas de plan des poteaux incendie extérieur au site, alimentés en basse pression. Le SDMIS ne peut se connecter qu'à des poteaux basse pression ou à un poteau haute pression équipé d'un adaptateur. Le jour de l'exercice, le SDMIS avait à disposition un plan ETARE de 2013 et un plan ancien affiché dans la salle POI. De plus, il a été nécessaire de déplacer des casiers de bouteilles de gaz pour que le SDMIS puisse se connecter au poteau basse pression extérieur au site. Demande 3: L'exploitant justifie l'utilisation des poteaux basse pression dans sa stratégie de défense incendie. Si le volume d'eau présent sur le site doit être nécessairement renforcé par l'alimentation extérieure, il met à disposition du SDMIS un plan à jour des moyens de lutte contre l'incendie dans la salle POI et dégage les accès à ces moyens. Délai: 2 mois
Type de suites proposées : susceptible de suite

Nom du point de contrôle : Moyen de communication

Référence réglementaire : Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement
Prescription contrôlée : « f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ; »
Constats : Les pompiers n'ont pas de moyens de communication ATEX, c'est à l'exploitant de leur fournir mais l'exploitant ne disposait plus assez de radio. De même, l'équipe logistique a voulu se scinder mais ne disposait pas assez de radio pour communiquer sans faire des aller-retours entre le terrain et la salle POI. Demande 4 : l'exploitant s'organise pour que le personnel puisse communiquer afin de gérer la crise en restant en sécurité et sans perdre du temps. Il présente la solution retenue à l'inspection des installations classées et indique ces moyens de communication dans son POI. Délai : 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Prélèvement des fumées d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement
Prescription contrôlée : i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des inconvénients fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.
Constats : La toiture du bâtiment en feu était en fibro-amiante mais aucun prélèvement des fumées ou d'air ambiant n'a été réalisé.

Demande 3 : L'exploitant se met en conformité avec l'arrêté du 26 mai 2014 lors de la révision de son POI. Délais : 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : Organisation de la salle POI

Référence réglementaire : Ce constat n'a pas de référence réglementaire, il s'agit de l'organisation de la salle POI qui permettrait de gagner en efficacité
Prescription contrôlée : -
Constats : Certains moyens d'affichage utilisables par une même cellule sont dispersés dans la salle. De même, la cellule analyse est éloignée des pompiers alors que ces deux cellules ont besoin de communiquer fréquemment. L'exploitant gagnerait en efficacité en revoyant l'organisation de la salle POI.
Type de suites proposées : -

Nom du point de contrôle : Tenu d'une main courante et point d'avancement

Référence réglementaire : Ce constat n'a pas de référence réglementaire, il s'agit de l'organisation de la salle POI qui permettrait de gagner en efficacité
Prescription contrôlée : -
Constats : le secrétariat écrit sur des feuilles volantes non numérotées. Seuls les pompiers ont tenu une main courante mais le début de l'exercice n'y apparaît pas. Cette organisation permet difficilement à un nouvel arrivant dans la salle de savoir ce qu'il se passe. De même, aucun point à l'ensemble des cellules n'a été fait pendant l'exercice. Le DOI et le chef PC ont bien communiqué entre eux mais les autres membres n'avaient pas les informations.
Type de suites proposées :-

Nom du point de contrôle : Information des zones ATEX

Référence réglementaire : Ce constat n'a pas de référence réglementaire, il s'agit de la disponibilité des informations aux acteurs qui permettrait de gagner en efficacité et en sécurité
Prescription contrôlée : -
Constats : La personne à l'accueil ne savait pas si l'incendie avait lieu en zone ATEX ou non, elle ne savait donc pas répondre à la question du pompier qui rentrait sur site. Il peut être intéressant qu'un plan des zones ATEX apparaisse dans le POI.
Type de suites proposées :-
Proposition de suites : -

